



La CGT est née le 13 septembre 1895 à Limoges.

L'abolition des formes primitives d'associations du monde du travail sous l'ancien régime (corporation, compagnonnage) est décrétée par la loi en 1791, elle interdit de s'associer sous quelques formes que ce soit.

Les effets de la loi le chapelier ne sont abolis qu'avec la loi du 21 mars 1884 légalisant les syndicats.

Les grandes conquêtes du mouvement ouvrier :

La chronologie qui suit n'est pas exhaustive, elle ne retient que les aspects concernant l'ensemble des salariés, ce qui exclut les très nombreux résultats de luttes d'entreprises, locales, professionnelles. Certaines périodes (1919-1930), ce sont généralement liées à des phases de récession économique, au rapport de forces insuffisant pour les salariés souvent contraints de se battre sur la défensive.

- 1884 : Loi autorisant la création des syndicats.
- 1892 : Interdiction du travail de nuit des femmes
- 1906 : Repos obligatoire de 24 heures hebdomadaires.
- 1910 : Loi sur les retraites ouvrières et paysannes
- 1919 : Limitation de la journée de travail à 8 heures (et la semaine à 48 heures).
Loi sur les conventions collectives (sans réel effet avant 1936).
- 1930 : Mise en place des assurances sociales.
- 1932 : Mise en place des allocations familiales.
- 1936 : Augmentation générale importante des salaires. Mise en place 'des délégués ouvriers' dans les entreprises de plus de 10 ouvriers. Loi sur les 40 heures hebdomadaires. Loi sur les congés payés (deux semaines). Loi sur les conventions collectives.
- 1945- 1947 : Au nombre des acquis durables de la libération figurent les nationalisations de grandes entreprises et la participation des salariés à leur gestion. Les comités d'entreprise. Mise en place de la sécurité sociale. Statut de la fonction publique. Grille des salaires. Inscription du droit de grève dans le préambule de la constitution.
- 1950 : Création du SMIG.
- 1956 : Adoption de la troisième semaine de congés payés. Fond de solidarité pour les 'vieux travailleurs'. Réduction partielle des abattements de zone sur les salaires.

- 1958 : création des ASSEDIC
- 1968 : Extension de la 4^{ème} semaine de congés payés (adopté le 2 mai, avant les mouvements de grève). Loi reconnaissant la section syndicale d'entreprise. Augmentation du SMIG de 35%. Augmentation des salaires de 15 à 20% parfois plus. Echelle mobile des salaires dans de nombreuses branches. Retour progressif des 40 heures hebdomadaires abandonnées après la guerre.
- 1971 : Loi sur le paiement mensuel des salaires. Accord syndicat patronat puis loi sur la formation professionnelle continue.
- 1974 : Décret sur le CHS. Accord interprofessionnel, instituant l'indemnisation du chômage à 90% en cas de licenciement économique.
- 1975 : Loi sur le contrôle des licenciements économiques.
- 1979 : Loi délimitant les contrats à durée déterminée. 1981 : Loi sur le travail à temps partiel.
- 1982 : réduction de la durée légale du travail à 39 heures. Institution de la 5^{ème} semaine de congés payés. Abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans. Extension des droits syndicaux, création du droit d'expression des salariés. Création des CHSCT.
- A partir de 1985 : Avec l'assaut sur la flexibilité du travail notamment, des efforts considérables sont déployés par le patronat et le pouvoir politique ils remettent en cause, soit par voie législative, soit par voie contractuelle, la plupart des acquis sociaux. L'action syndicale doit s'efforcer de conjuguer l'action défensive contre la remise en cause de garanties collectives et l'obtention de nouveaux acquis. Elle doit reconstruire un rapport de force à la hauteur de cet enjeu.